

## Faits saillants du règlement portant sur

### LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

#### **Définitions et concepts importants du règlement**

- **Cours d'eau :** Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par l'activité humaine. Les fossés ne sont en général pas des cours d'eau.
- **Dragage :** Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour des fins de niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement.
- **Élagage :** Suppression partielle des branches dans un arbre afin de le renforcer, de le façonner ou d'alléger sa ramure sans affecter son état de santé.
- **Fenêtre :** Trouée dans l'écran de végétation permettant la vue sur le plan d'eau.
- **Lac :** Toute étendue d'eau à l'intérieur des terres
- **Littoral :** Partie du lit des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du lac ou du cours d'eau.
- **Ouvrage :** Tout bâtiment, toute excavation ou transformation du sol, y compris le déboisement ainsi que les travaux de remblai et de déblai.
- **Pente :** Correspond à la hauteur du talus divisé par la distance horizontale exprimée en pourcentage. Une pente de 30% équivaut donc à un talus d'une hauteur de 3 mètres sur une distance horizontale de 10 mètres.
- **Remblayer :** Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.
- **Rive :** Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Pour fins d'application du règlement, la rive est une bande de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 %.

Voir aussi le site de la MRC d'Argenteuil : <http://www.argenteuil.qc.ca>

